

# Grille d'évaluation Dispositif Prévisionnel de Secours

## Effectif maximal simultanément présent sur l'événement P1 (pas effectif cumulé dans le temps)

Effectif d'acteurs :

Effectif publics P1 :

### Activité du rassemblement - P2

<b>Public assis</b> : spectacle, cérémonie culturelle, réunion publique	0.25
<b>Public debout</b> : cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, exposition, foire, salon...	0.30
<b>Public debout</b> : spectacle avec public statique, fête foraine, rendez-vous sportif avec protection du public par rapport à l'événement...	0.35
<b>Public debout</b> : spectacle avec public dynamique, danse, feria, fête votive, carnaval, spectacle de rue, grande parade, rendez-vous sportif sans protection du public par rapport à l'événement...	0.40
<b>Événement se déroulant sur plusieurs jours avec hébergement</b> : cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, exposition, foire, salon...	0.40

### Caractéristiques de l'environnement et de l'accessibilité du site - E1

Structures permanentes : bâtiments, salle en «dur»... Voies publiques, rues, avec accès dégagé... Conditions d'accès aisés	0.25
Structures non permanentes : Gradins, tribunes, chapiteaux... Espaces naturels : surface ≤ 2 ha Brancardage : 150 m < longueur ≥ 300 m Terrain en pente sur plus de 100 m	0.30
Espaces naturels : 2ha < surface ≤ 5 ha Brancardage : 300 m < longueur ≥ 600 m Terrain en pente sur plus de 150 m Autres conditions d'accès difficiles	0.35
Espaces naturels : > 5 ha Brancardage : > 600 m Terrain en pente sur plus de 300 m Autres conditions d'accès difficiles : Talus, escaliers, voies d'accès non carrossables Progression des secours rendue difficile par la présence de public	0.40

### Délais d'intervention des secours publics - E2

≤ 10 minutes	0.25
> 10 minutes et ≤ 20 minutes	0.30
> 20 minutes et ≤ 30 minutes	0.35
> 30 minutes	0.40

### Calcul de l'indice de risque

	Niveau de risque				Indice total du risque $i = P2 + E1 + E2$ = ..... + ..... + ..... = ..... i = .....
	Faible 0.25	Modéré 0.30	Moyen 0.35	Élevé 0.40	
Indicateur P2					
Indicateur E1					
Indicateur E2					

### Effectif prévisible déclaré du public

si  $P1 > 100\ 000$  personnes, alors  $P = 100\ 000 + [(P1 - 100\ 000) / 2]$

si  $P1 \leq 100\ 000$  personnes, alors  $P = P1$

P = .....

### Calcul ratio d'intervenants secouristes

Secouristes :  $RIS = i \times (P/1000) = \dots\dots\dots$

RIS = ..... ≥ 0.25 : DPS à prévoir

# Associations agréées de sécurité civile pour le département de la Marne

## ADPC 51 Président

PAPS<sup>1</sup> DPS PE à GE<sup>2</sup>

Mail : [president@protection-civile51.org](mailto:president@protection-civile51.org)

Tél : 03 26 82 03 18

## ADPC 51 Opérationnel

PAPS<sup>1</sup> DPS PE à GE<sup>2</sup>

Mail : [operationnel@protection-civile51.org](mailto:operationnel@protection-civile51.org)

Tél : 03 26 82 03 18

## CD Croix Blanche Marne

PAPS<sup>1</sup> DPS PE à GE<sup>2</sup>

Mail : [president@cd51.croixblanche.org](mailto:president@cd51.croixblanche.org)

Tél : 06 13 55 50 40

## DT Croix Rouge Marne

PAPS<sup>1</sup> DPS PE à GE<sup>2</sup>

Mail : [secretariat.dtus51@croix-rouge.fr](mailto:secretariat.dtus51@croix-rouge.fr)

Tél : 03 26 89 55 80

## Ordre de Malte UDIOM51

PAPS<sup>1</sup> DPS PE à GE<sup>2</sup>

Mail : [udiom51@ordredemaltefrance.org](mailto:udiom51@ordredemaltefrance.org)

Tél : 07 89 84 18 35

## UNASS CHAMPARDAISNE

PAPS<sup>1</sup> DPS PE à GE<sup>2</sup>

Mail : [champardaisne@unass.fr](mailto:champardaisne@unass.fr)

Tél : 06 07 59 45 95

## UDSP 51

DPS PE<sup>2</sup>

Mail : [secretariat@udsp51.fr](mailto:secretariat@udsp51.fr)

Tél : 03 26 97 76 88

<sup>1</sup> Point d'alerte et de premiers secours

<sup>2</sup> Dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure

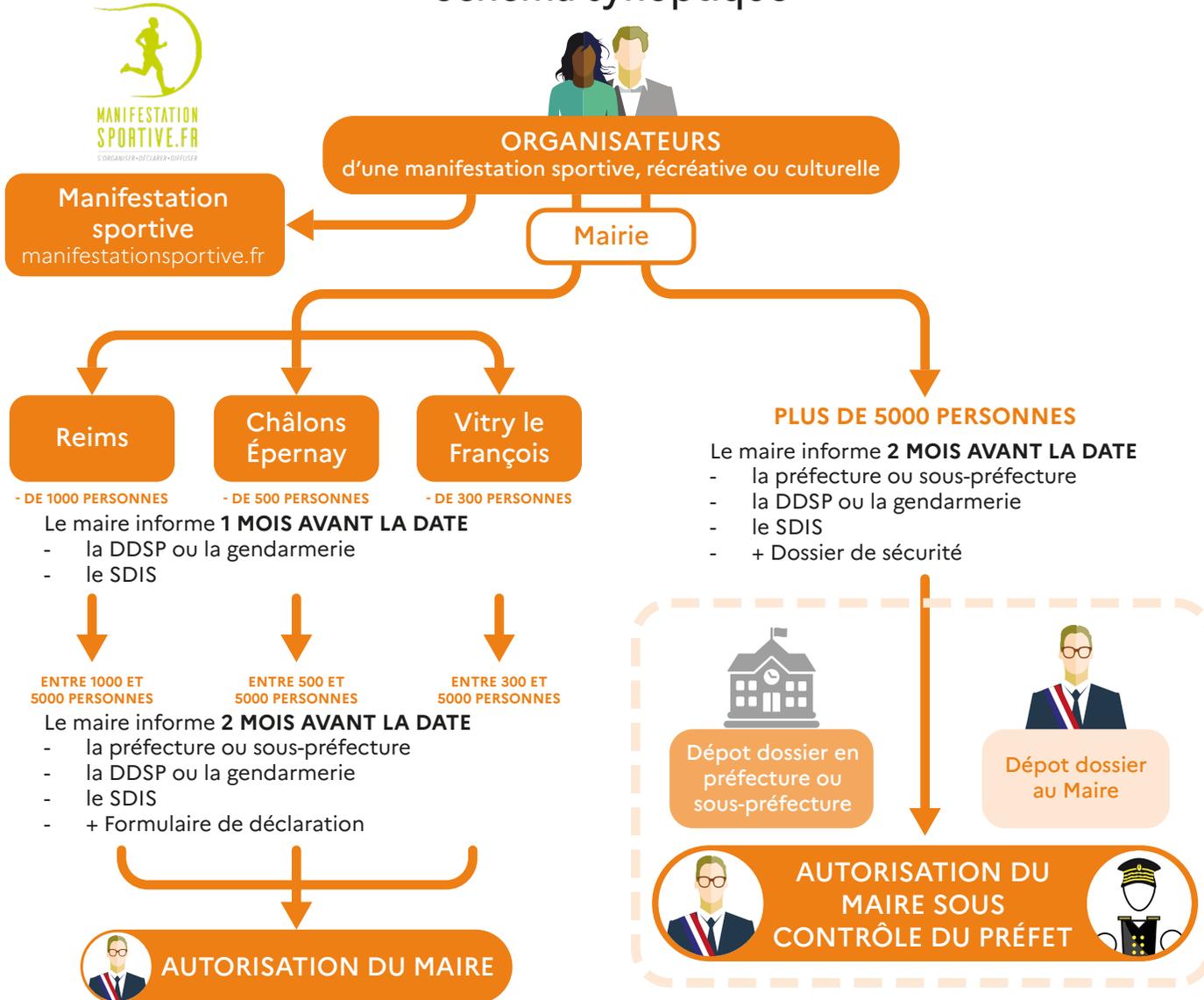
## GUIDE DES BONNES PRATIQUES :

### SÉCURISATION D'UNE MANIFESTATION NON REVENDICATIVE

### DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS



# Schéma synoptique



Si installation de chapiteaux, tentes, structures mobiles ou tribunes et gradins : application de la réglementation «établissement recevant du public» pour un passage de la commission de sécurité.

**ATTENTION : Le critère du nombre n'est pas exclusif ! Vous devez systématiquement prendre en compte la sensibilité de l'événement, les risques ainsi que l'état de la menace.**

## Responsabilités des organisateurs



**EST RESPONSABLE** de l'organisation de l'événement dans tous les domaines. Il assure la mise en œuvre des mesures de sécurité et de secours à l'égard des participants. Il assume la responsabilité juridique de ses décisions.

**IDENTIFIE** les vulnérabilités du site de l'événement (espace ouvert, difficilement contrôlable, multiples points d'entrée...).

**ÉVALUE**, en lien avec les services de l'État<sup>1</sup> les menaces (motivation d'une action malveillante sur l'événement).

**TESTE** l'efficacité des plans de sûreté et de sécurité en amont de l'événement et les **ADAPTE** en fonction de l'évolution des menaces.

**CONÇOIT** et **ÉLABORE** les mesures permettant de réduire les menaces et les vulnérabilités identifiées.

<sup>1</sup> Préfecture, police et gendarmerie

## Responsabilités des maires



**RESPONSABLE** de la sécurité sur sa commune. **PEUT AUTORISER OU NON** la tenue d'une manifestation sur le territoire de sa commune.

**IL ASSUME** la responsabilité juridique de ses décisions.

**ASSURE** la coordination des services et organismes après vérification des mesures privées et publiques d'organisation des secours pour les grands rassemblements.

**DISPOSE** du pouvoir de police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques<sup>2</sup>.

**S'ASSURE** que le dispositif de sécurité et les moyens de secours préventifs sont adaptés.

**PREND**, si nécessaire un arrêté d'autorisation en imposant un service d'ordre et/ou de sécurité selon les éléments recueillis.

<sup>2</sup> Art. L.2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales